



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 16 décembre 2014

Présents : Jean-François REYMOND (S.N.B – Directeur)
Patrick BEESLEY (FFBB – DTN)
Yann BARBITCH (S.N.B.)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B)
José RUIZ (S.C.B. – Président)
Gérard LE MAITRE (Avocat - Conseil de l'U.C.P.B.)
Fabien MANEUF (UCPB – Directeur)
Florence PEYER (Avocate - Conseil de la L.N.B.)
Margaux SABATHIER (L.N.B-Juriste)

Excusés : Olivier MOLINA (L.N.B. –Responsable Juridique)
Philippe BROSSARD (S.C.B. - Conseil)
Margaux SABATHIER (L.N.B-Juriste)

Jean-François REYMOND, représentant du SNB en qualité de Directeur, ouvre la séance et remercie Patrick BEESLEY d'avoir accepté l'invitation de la Commission pour aborder la question de la rémunération des joueurs aspirants/stagiaires et des indemnités de formation.

1.- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 25 novembre 2014 :

Après relecture du projet de PV de la réunion du 25 novembre 2014 et modifications de forme, les partenaires sociaux valident le document.

2.- Un point après la signature de l'avenant sur la période des congés de Noël :

Aucun problème n'est à signaler après la signature de cet avenant par les partenaires sociaux.

3.- Retour sur la proposition du SNB sur la modification du délai de contre expertise médicale :

Gérard LE MAITRE estime qu'il est important d'insérer dans cet avenant une référence au droit commun et notamment au rôle du médecin du travail.

Fabien MANEUF est quant à lui réservé sur l'acceptation par les clubs de la réduction du délai de passage des examens médicaux (de 96 à 48 heures après l'arrivée du joueur au club).

4.- Les indemnités de formation (arrêt Bernard) + échange avec la DTBN :

Jean-François REYMOND informe Patrick BEESLEY qu'un avenant à la Convention collective du basket professionnel a été signé par les partenaires sociaux et entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

La rémunération de ces joueurs sera désormais indexée sur le Salaire Minimum Conventionnel en tenant compte du nombre d'heures hebdomadaire consacré à la pratique du basketball. Ce mode de rémunération fait suite aux contrôles URSSAF des clubs de PRO A et aux remarques et/ou redressements effectués.

Quelques problématiques sont encore à éclaircir concernant notamment les bonus accordés jusqu'alors aux joueurs sélectionnés en Equipe de France.

Après discussion, deux points restent à trancher :

1/ Que considère-t-on comme une sélection ouvrant droit à bonus ?

2/ Doit-on maintenir les bonus pour les joueurs sélectionnés en Equipe de France ? Si oui, dans quelle(s) condition(s) ?

Patrick BEESLEY s'engage auprès des partenaires sociaux à effectuer un retour dès que possible sur ce sujet.

Les partenaires sociaux discutent ensuite de la question des indemnités de formation dont les modalités règlementaires sont restées inchangées malgré la jurisprudence de l'arrêt Bernard c/ OL.

Après discussion, les partenaires sociaux et la LNB sont en accord pour modifier ces dispositions règlementaires afin de définir quelques bases objectives de calcul des indemnités de formation acceptables pour l'ensemble des parties concernées.

5.- Retour de la Commission Européenne sur le statut de JFL :

Olivier MOLINA informe les partenaires sociaux qu'à ce jour la LNB n'a reçu aucun retour de la Commission Européenne sur ce dossier.

Jean-François REYMOND explique qu'un intergroupe sport regroupant les parlementaires européens a été créé à la Commission Européenne.

6.- Un point sur l'étude du SCB sur le temps de travail :

José RUIZ informe les partenaires sociaux qu'une fiche relative au temps de travail a été envoyée à l'ensemble des entraîneurs de PROA et PRO B.

Il ressort des premiers retours que le temps de travail est dépassé tant sur la durée annuelle de travail que sur la durée hebdomadaire.

Un point complet sera effectué lorsque l'ensemble des entraîneurs aura répondu.

Questions diverses :

Fabien MANEUF revient sur la désignation d'Unifformation comme organisme référent en lieu et place d'Agefoss-PME que le Cosmos et les unions de clubs souhaitaient voir désigner. A ce jour, Fabien MANEUF ne peut pas promettre que cela n'aura pas de conséquence sur les négociations de la Convention collective de branche du basket professionnel.

Jean-François REYMOND rappelle que cet avenant aura une durée limitée de deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-François REYMOND lève la séance et donne rendez-vous à chacun(e) le 03 février 2015.